



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 4337

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux questions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), de bien vouloir lui indiquer sa position quant à l'assouplissement des règles d'organisation et d'aménagement du temps de travail en élargissant, à toutes les règles relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail, le champ des accords dérogatoires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire propose d'étendre à toutes les règles d'organisation et d'aménagement du temps de travail le champ des accords dérogatoires. Le champ des accords dérogatoires s'est progressivement étendu depuis une quinzaine d'années ; hormis les dispositions de l'article L. 132-24 du code du travail qui concernent les salaires, les situations, où est prévue la possibilité de déroger à la loi par accord collectif, sont toutes relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail. Ces situations sont, en outre, aujourd'hui fort nombreuses qu'il s'agisse notamment de la répartition et de l'aménagement des horaires de travail à l'intérieur de la semaine, des modalités de récupération des heures perdues (article L. 212-2 du code du travail), du remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur (article L. 212-5), de la variation de la durée hebdomadaire de travail (article L. 212-8), du lissage des salaires (article L. 212-8-5). Une grande partie des règles relatives à l'organisation et l'aménagement du temps de travail sont donc susceptibles de dérogations conventionnelles. Il n'apparaît, en conséquence, pas nécessaire d'étendre à toutes les règles, le champ des accords dérogatoires ; une telle extension généralisée n'apparaît, de plus, pas souhaitable compte tenu de la nécessité, pour des raisons évidentes de sécurité et de santé, de conserver un domaine d'indérogeabilité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4337

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2248